



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne

Clermont-Ferrand, le 6 janvier 2014

Département du Puy De Dôme

Installations Classées Pour La Protection de l'Environnement

Société PROCAR RECYGOM - Commune de JOZE

Demande d'agrément de collecte de pneumatiques usagés dans le département de la Corrèze

Rapport de l'inspecteur des installations classées

P.J. : projet de prescriptions techniques

Par demande du 21 octobre 2013, Monsieur Emmanuel RAFFIN, agissant en sa qualité de Président Directeur Général de la Société PROCAR RECYGOM S.A.S., dont le siège social est situé Les Bordes 63350 JOZE, sollicite la délivrance de l'agrément pour la collecte de pneumatiques usagés dans le département de la Corrèze.

1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Les articles R.543-137 et suivants du Code de l'Environnement codifient les dispositions du Décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002 relatif à l'élimination des pneumatiques usagés qui réglemente les opérations de ramassage, de regroupement, de tri, de transport et d'élimination de ces pneumatiques. L'arrêté du 8 décembre 2003 relatif à la collecte des pneumatiques usagés précise les conditions d'attribution des agréments obligatoires pour ces opérations.

La demande déposée par la Société PROCAR RECYGOM vise à obtenir l'agrément pour la collecte de pneumatiques usagés dans le département de la Corrèze.



2 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ENTREPRISE

- Raison sociale : Société PROCAR RECYGOM
- Forme juridique : SAS au capital de 37 000 €
- Siège social : Les Bordes - 63350 JOZE
- N° de SIRET : 384 268 439 000 39
- Code NAF : 3832 Z
- Site d'exploitation : Les Bordes – 63350 JOZE

3 SITUATION ADMINISTRATIVE

3.1 Au titre des ICPE

La Société RECYGOM a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 15 mai 2009 modifié par arrêtés préfectoraux complémentaires du 31 août 2011 et du 27 mars 2014 sous les rubriques 2714-1 et 2791-1 pour ses installations de tri, regroupement et broyage de pneumatiques usagés ainsi que pour les installations de tri, regroupement et broyage de pneumatiques usagés exploitées par la Société PROCAR sur la même plate-forme.

Une déclaration de changement d'exploitant a été adressée le 2 août 2010 au Préfet lors de la fusion des deux entreprises en une société unique PROCAR RECYGOM.

Sa situation administrative est régulière.

L'inspection qui avait eu lieu le 21 octobre 2010 dans les installations de regroupement, tri et broyage de pneumatiques usagés de Joze avait donné lieu à quelques observations mais pas à des propositions de sanctions administratives ou pénales.

3.2 Au titre des Déchets

L'activité de transport par route de déchets dangereux et non-dangereux a fait l'objet du récépissé de déclaration n° 2010-26-3 délivré le 18 octobre 2010 à la Société PROCAR RECYGOM et valable 5 ans.

L'activité de négoce et courtage de déchets dangereux et non dangereux a fait l'objet du récépissé de déclaration n° 2010-09 délivré le 18 octobre 2010 à la Société PROCAR RECYGOM et valable 5 ans.

Agréments obtenus

La Société PROCAR a été agréée pour la collecte, le regroupement et le tri des pneumatiques usagés par :

- arrêté préfectoral du 27 mai 2004 visant le ramassage dans les départements de l'Allier et de la Loire ainsi que le regroupement et le tri de ces pneumatiques sur sa plate-forme de la route de Vichy à Joze, pour une durée de cinq ans ;

- arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2005 étendant l'agrément de ramassage au département du Puy-de-Dôme ;

- arrêté préfectoral du 23 janvier 2008 étendant l'agrément de ramassage au département de la Creuse.

La Société RECYGOM a été agréée par :

- arrêté préfectoral du 28 mai 2004 pour effectuer le tri et le regroupement des pneumatiques usagés sur sa plate-forme située 40, rue de l'Ambène à Riom, pour une durée de cinq ans ;

- arrêté préfectoral du 10 mai 2004 pour effectuer le broyage de pneumatiques usagés sur sa plate-forme située 40, rue de l'Ambène à Riom, sans limitation de durée ;

- arrêté préfectoral du 1er juillet 2008, renouvelé le 20 janvier 2009, déplaçant les agréments ci-dessus rue Hector Berlioz, ZI La Gravière à Riom.

Les deux sociétés PROCAR et RECYGOM ont vu ces agréments renouvelés par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 mai 2009 commun aux deux sociétés :

- collecte des pneumatiques usagés dans les départements de l'Allier, de la Creuse, de la Loire et du Puy-de-Dôme : jusqu'au 28 mai 2014,
- tri et de regroupement des pneumatiques usagés sur la plate-forme commune située au lieu-dit « Les Bordes », RD 1093, Commune de Joze : jusqu'au 28 mai 2014,
- broyage de pneumatiques usagés sur la plate-forme située au lieu-dit « Les Bordes : sans limitation de durée.

Par ailleurs, les agréments suivants ont été obtenus depuis par la Société PROCAR RECYGOM :

- arrêté préfectoral du 24 décembre 2010 pour le ramassage de pneumatiques usagés dans les départements du Cantal et de la Haute-Loire
- arrêté préfectoral du 27 septembre 2012 pour le ramassage de pneumatiques usagés dans les centres NORAUTO des départements du Cher et du Loiret.

4 CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE

Dans la mesure où le pétitionnaire exploite une installation de tri et de regroupement dans le département du Puy-de-Dôme, la demande d'agrément pour le ramassage dans le département de la Corrèze a été adressée au préfet du Puy-de-Dôme.

- Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2003 relatif à la collecte des pneumatiques usagés, la demande déposée par la société PROCAR RECYGOM comporte les pièces suivantes :
 - les promesses d'engagement des producteurs ou des organismes créés conformément aux dispositions de l'article R.543-149 du Code de l'Environnement pour remplir les obligations édictées à l'article R.543-144 du Code :
 - cet engagement est constitué par un courrier de la Société ALIAPUR prenant acte de la proposition de ramassage dans le département de la Corrèze et attestant qu'elle pourvoira à l'élimination des stocks de pneumatiques en cas de mise en demeure du préfet restée sans effet ;
 - cet engagement concerne également les départements pour lesquels PROCAR RECYGOM est déjà agréé (03, 15, 23, 42, 43, 63) ;
 - la description des moyens en ressources humaines et en matériel permettant de procéder aux activités liées à la collecte : personnel concerné (16 pour la collecte et 5 pour le broyage), véhicules utilisés (camion, remorques, fourgons), plate-forme de tri, regroupement et broyage, moyens de manutention (chariots élévateurs, pelle sur pneus), broyeur, pont bascule, organisation ;
 - l'engagement du demandeur de respecter les obligations mentionnées dans les cahiers des charges définis à l'annexe I et II de l'arrêté et applicables à ses activités ;
 - la copie du récépissé de la déclaration d'activité de transport par route de déchets délivré en application de l'article R.541-50 du code de l'environnement, et mentionnant les références de ce récépissé (récépissé du 18 octobre 2010 valable 5 ans) ;
 - la justification des capacités techniques et financières à mener à bonne fin les opérations requises pour le ramassage des pneumatiques : celle-ci est apportée :
 - par le chiffre d'affaire : 2 546 k€ en 2012, avec un résultat net de 57 k€,
 - par la présentation de la plate-forme de tri, regroupement et broyage exploitée à Joze,
 - par la description des matériels en service : semi-remorques, fourgons, remorques, chariots élévateurs, pelleuse, broyeur, bennes d'entreposage, moyens de télécommunication ;
 - les coordonnées des installations de tri et de regroupement agréées au titre du présent arrêté où le collecteur déposera les pneumatiques usagés après ramassage : Les Bordes à Joze ; un plan des installations est joint ;
 - la liste des autres départements dans lesquels le demandeur a sollicité ou obtenu l'agrément pour le ramassage des pneumatiques usagés : Allier, Cantal, Creuse, Loire, Haute-Loire et Puy-de-Dôme ; sont joints les arrêtés préfectoraux d'agrément les concernant.
- Le pétitionnaire joint à son dossier un récapitulatif les tonnages de pneumatiques usagés qu'il a collectés :
 - 14 628 t en 2012,

- 2 931 t revalorisés en Pneumatiques Usagés recyclés.

5 CONSULTATIONS

L'ADEME a formulé le 28 novembre 2013 un avis favorable à la demande.

Le Préfet de la Corrèze a formulé le 20 décembre 2013 un avis favorable à la demande.

6 DISCUSSION - PROPOSITION

La société PROCAR RECYGOM est déjà agréée pour le ramassage de pneumatiques dans les départements de l'Allier, du Cantal, de la Creuse, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ainsi que pour leur regroupement et leur tri sur la plate-forme qu'elle exploite à Joze ; elle est également agréée pour leur traitement par broyage sur ce site.

D'après les éléments envoyés à l'ADEME, 20 % des pneus ont été destinés au réemploi, 75,6 % au broyage ou découpage, 4 % au remblaiement et 0,6 % à la fabrication de granulés.

La plate-forme de Joze avait fait l'objet d'une inspection le 21 octobre 2010 au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement qui n'avait pas donné lieu à relevé d'écart majeur.

La demande d'agrément de ramassage présentée par la Société PROCAR RECYGOM pour le département de la Corrèze comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 relatif à la collecte des pneumatiques usagés.

Dans ces conditions, nous émettons un avis favorable à cette demande et proposons en annexe au présent rapport le projet des prescriptions techniques octroyant cet agrément pour une durée de 5 ans à la Société PROCAR RECYGOM.

Rédigé le 6 janvier 2014 par L'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées Signé	Vérifié le 2014 par L'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées Signé	Approuvé le 2014 par Pour le directeur, Le chef de l'unité territoriale Signé
--	---	--